



**TRANSFORMATION DE L'ADAUHR EN AGENCE TECHNIQUE
DÉPARTEMENTALE**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN.
M. MULLER donne procuration à M. GRAPPE.
M. WITH donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil général n°2005-IV-5c/23 du 20 octobre 2005, relative à l'évolution de l'ADAUHR en régie personnalisée,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui est venue supprimer la clause générale de compétence des départements,
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dont l'article 17 est venu clarifier la notion de quasi-régie,
- VU l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux agences techniques départementales,
- VU l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'aide à l'équipement rural,

- VU les délibérations n° 2015/197 et 2016/201 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Acte le besoin d'évolution juridique de l'ADAUHR pour garantir le maintien de son activité conformément au cadre légal en vigueur ;
- Approuve le principe de sa transformation en agence technique départementale ;
- Autorise le Président du Conseil départemental, ainsi que tout autre conseiller départemental qu'il désignerait, à engager une démarche de communication, aux côtés de l'ADAUHR, envers les membres potentiels de la future agence technique départementale.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité
M. HABIG ne participe pas au vote en tant que Président
de l'ADAUHR